Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20260220-20260206-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAUGAN Michel, Maire.

En exercice : 18

M. DAUGAN. SIMONET. Mmes. HUET. DAUGAN. GESFEROIS. ROBERT. BORDEAU. PRECHOUX. MOMEUX. TIPPING. HOUITTE. M. GALLEE. BAZY. CRETTAZ. GALLAIS. HAMONET. CHATAIN. MENIER.

Présents : 17

Votants : 18

Absents excusés :
Stéphanie ROBERT (Pouvoir donné à Alain GALLAIS)

Date de la convocation :
Le 13 février 2026

Secrétaire : Norbert SIMONET

Délibération n°06-02-2026 ; Transfert d'une voie publique communale à la voirie communautaire (Chemin de la Pondelais)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chemin, bordant les parcelles F184, F199, F200, F201 et F202 est actuellement empierré et des travaux de remise en état sont opérés tous les ans par les agents du service technique de la commune.

Pour faciliter le passage des camions qui empruntent ledit chemin, il est nécessaire de le bitumer sur 320 mètres de long. Pour cela, Bertrand GALLEE a demandé à Dinan Agglomération s'il était possible d'intégrer cette partie du chemin à la voirie communautaire que la commune a déjà transférée.

Le coût des travaux de goudronnage s'élève à 22,110.72€ TTC mais serait déduit du programme 2026 de la voirie de Plouasne.

Ces 320 ml seront ajoutés à la voirie communautaire de Plouasne déjà transférée et son entretien par l'EPCI s'élèverait à 250€ par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **VALIDE** le goudronnage dudit chemin par Dinan Agglomération,
- **ACCEPTE** que ces travaux soient déduits du programme « voirie » de la commune pour l'année 2026,
- **TRANSFERE** ledit chemin de la voirie communale à la voirie communautaire moyennant 250€/an,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 20/02/2026
Publié ou notifié le : 20/02/2026

Michel DAUGAN,
Le Maire

Norbert SIMONET,
Le Secrétaire

MAIRIE DE PLOUASNE * Côtes-d'Armor *